

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0639
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
65 ET 67 AVENUE JEAN JAURÈS

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de création d'un branchement électrique réalisés par la société TERCA au 65 avenue Jean Jaurès pour le compte d'Enedis,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables du 21 mars au 14 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 65 et 67 avenue Jean Jaurès, côté pair et impair de la chaussée.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0639

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
65 ET 67 AVENUE JEAN JAURÈS

ARTICLE 6 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société :
TERCA

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- * RATP 132 avenue de Rome 93320 Pavillons sous Bois
- * TERCA 3 / 5 rue Lavoisier 77400 Lagny sur Marne

Fait à Sevrans, le 02 mars 2023



Le Maire

Stéphane BLANCHET